



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-49

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation du stationnement afin de permettre l'accès aux patients du Dr Chermand atteints du Covid-19, du 17 Mars 2020 au 30 Avril 2020 inclus.

Vu la demande en date du 17/03/2020 de la commune de la Terrasse pour le Dr Chermand, 2 place de la Cave, 38660 LA TERRASSE, pour permettre l'accès aux patients du Dr Chermand atteints du Covid-19, nécessitant une réglementation du stationnement entre le 17 Mars 2020 et le 30 Avril 2020.

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'afin de sécuriser et d'assurer l'accès des patients atteint du Covid-19, il y a lieu de restreindre le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du 17 Mars 2020 au 30 Avril 2020, le stationnement sera interdit au droit du 2 place de la Cave suite aux mesures de confinement annoncés le 16 Mars 2020.

Deux places de stationnement seront interdites au stationnement afin de laisser l'accès libres aux patients atteints du Covid-19 consultant le Dr Chermand.

Article 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le site en permanence.

Article 3

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 4

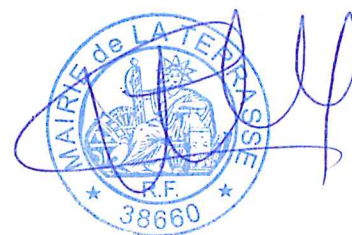
Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 5

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 17 mars 2020

**Le maire,
Claudie BRUN**



Copie à :

- Mairie de la Terrasse
- Gendarmerie du Touvet